



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 05 2026 005

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2104250917 ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE DUTEL A PANISSIERES, FONDS FRICHES AUVERGNE RHONE-ALPES, RECYCLAGE FONCIER EDITION 2023

Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention attributive de subvention relative au Fonds Friches 2023 du 22 décembre 2023 pour une aide s'élevant à 1 360 000 € engagés juridiquement sous le numéro 2104250917, au bénéfice de la requalification de l'ilot Dutel.

Cette opération s'inscrit dans un projet global de revitalisation du centre-ville de Panissières, porté dans le dispositif Petites Villes de Demain, et sous conventionnement opérationnel avec l'EPORA.

Le projet consiste en la création d'un pôle enfance jeunesse, alliant l'offre scolaire, périscolaire et extrascolaire mais aussi les services de la crèche et du relais d'assistantes maternelles. Également, le tènement accueille un programme de logements.

Pour la réalisation du projet, il est proposé un avenant précisant la répartition du soutien financier de l'Etat.

L'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 1 360 000 € (un million trois cent soixante mille) destinée à réduire le déficit global de l'opération d'aménagement, selon la répartition suivante :

- 285 600 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille six cents) pour le porteur, à savoir la Commune de Panissières
- 1 074 400 € (un million soixante-quatorze mille quatre cents) pour le coporteur, à savoir l'EPORA

Dans le prolongement, l'échéancier prévisionnel de versement est modifié et porté jusqu'en 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (22 POUR),

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds Friches 2023 tel que présenté,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

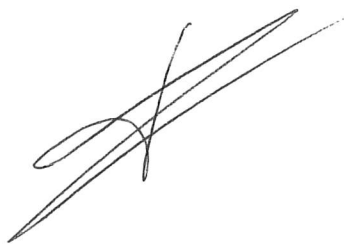
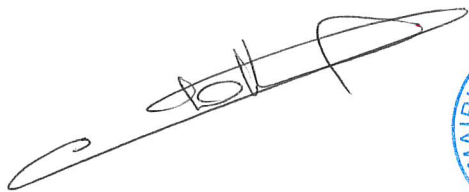
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- A Mme la Directrice Générale de l'EPORA
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.